

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme
65 Boulevard François Mitterrand
63033 CLERMONT-FERRAND

CLERMONT-FERRAND, le 20/12/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/12/2022

Contexte et constats

Publié sur 

RECG

5 avenue Marie Curie
63500 ISSOIRE

Références : 20221209-63-1411-RAP-Insp-RECG-Brassac
Code AIOT : 0005602708

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/12/2022 dans l'établissement RECG implanté Bayard 63570 BRASSAC LES MINES. L'inspection a été annoncée le 28/11/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- RECG
- Bayard 63570 BRASSAC LES MINES
- Code AIOT : 0005602708
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le terril minier exploité est situé sur le territoire de la commune de Brassac-les-Mines, dans le département du Puy-de-Dôme, à 45 km au Sud de Clermont-Ferrand et 40 km au Nord de Brioude. Le terril est séparé du centre-bourg par le quartier Bayard situé à environ 40 m des limites Est du site. Quelques habitations isolées sont présentes à proximité, la plus proche est une exploitation agricole à environ 125 m de la limite d'emprise et plusieurs maisons d'habitations au Nord à environ 200 m.

L'exploitation accueille des matériaux inertes.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Situation administrative
- Risques accidentels
- Aménagements
- Mesures en faveur de la biodiversité et des zones humides
- Conduite de l'exploitation

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
2	Aménagements préliminaires	Arrêté Préfectoral du 22/06/2021, article 1.3.2 et 1.3.3	/	Lettre de suite préfectorale	6 mois
3	Capacité de rétention des eaux pluviales	Arrêté Préfectoral du 22/06/2021, article 1.3.5	/	Lettre de suite préfectorale	12 mois
4	Risques	Arrêté Préfectoral du 22/06/2021, article 3.2.5.	/	Lettre de suite préfectorale	12 mois
5	Pollution des eaux	Arrêté Préfectoral du 22/06/2021, article 2.2	/	Lettre de suite préfectorale	12 mois
6	Déchets	Arrêté Préfectoral du 22/06/2021, article 2.7	/	Lettre de suite préfectorale	2 mois
7	Mesures EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ ET DES ZONES HUMIDES	Arrêté Préfectoral du 22/06/2021, article 1.7.1	/	Lettre de suite préfectorale	12 mois
8	CONDUITE DE L'EXPLOITATION	Arrêté Préfectoral du 22/06/2021, article 1.6.6.7	/	Lettre de suite préfectorale	12 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Aménagements préliminaires	Arrêté Préfectoral du 22/06/2021, article 1.3.1	/	Sans objet
9	CONDUITE DE L'EXPLOITATION	Arrêté Préfectoral du 22/06/2021, article 1.6.3	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral qui ne sont pas respectées, présentent un enjeu

environnemental notamment pour la ressource en eau, mais également pour le risque minier résiduel.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Aménagements préliminaires

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/06/2021, article 1.3.1
Thème(s) : Autre, Affichage
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant est tenu de mettre en place, sur chaque voie d'accès au chantier, des panneaux indiquant en caractère apparent : son identité, la référence de l'autorisation, l'objet des travaux, l'adresse de la mairie où le plan de remise en état peut être consulté.
Constats : Le panneau comportant les indications requises est en place à l'entrée du site.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Aménagements préliminaires

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/06/2021, article 1.3.2 et 1.3.3
Thème(s) : Autre, Bornage et clôture
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Le périmètre des terrains compris dans la présente autorisation est matérialisé par des bornes placées en tous les points nécessaires à la délimitation de ces terrains. Ces bornes doivent demeurer en place, visibles et en bon état jusqu'à l'achèvement des travaux d'exploitation et de remise en état. Le danger que représente l'exploitation de la carrière sera signalé par des pancartes placées, d'une part sur les chemins d'accès, et d'autre part de loin en loin le long de la clôture.
Constats : Le bornage doit être plus visible notamment en limite séparative avec le musée. L'exploitant nous indique qu'une parcelle limitrophe avec le musée est en cours cession mais ne peut nous indiquer si cette dernière est comprise dans le périmètre d'autorisation. Par ailleurs les panneaux signalant le danger et l'interdiction d'accès font défauts notamment sur cette limite.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 6mois

N° 3 : Capacité de rétention des eaux pluviales

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/06/2021, article 1.3.5
Thème(s) : Autre, Capacité de rétention des eaux pluviales
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les eaux de ruissellement de la zone d'emprise de la carrière et des installations annexes sont collectées dans une capacité de rétention et de décantation positionnée au point le plus bas, correspondant à l'emplacement du carreau de l'installation de stockage des déchets inertes. Un réseau de dérivation, ou tout dispositif équivalent, empêchant les eaux de ruissellement d'atteindre la zone en exploitation est mis en place à la périphérie sommitale de la carrière.
Constats : Les eaux de ruissellement ne sont pas collectées. La rétention n'est pas réalisée.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 12mois

N° 4 : Risques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/06/2021, article 3.2.5.
Thème(s) : Autre, Risques miniers résiduels
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Un plan de gestion des eaux de ruissellement des différentes plate-formes de l'exploitation sera mis en œuvre afin de limiter l'infiltration des eaux au cœur du dépôt.
Constats : Les eaux de ruissellement ne sont pas gérées. Le risque d'infiltration dans le terril existe.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 12mois

N° 5 : Pollution des eaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/06/2021, article 2.2
Thème(s) : Risques chroniques, Contrôle
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Un contrôle des rejets représentatifs du fonctionnement de la carrière sera pratiqué par un organisme agréé dans le semestre qui suit la mise en service de l'exploitation, puis tous les ans.
Constats : Aucun suivi environnementale n'a été réalisé cette année.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 12mois

N° 6 : Déchets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/06/2021, article 2.7
Thème(s) : Risques accidentels, Stockage de déchets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant effectue à l'intérieur de son établissement la séparation des déchets (dangereux ou non) de façon à faciliter leur traitement ou leur élimination dans des filières spécifiques
Constats : Des engins de chantier ainsi qu'une cuve vidée de sont contenu, a l'abandon, sont stockés hors rétention. Ces véhicules ainsi que la cuve, sont des déchets et doivent être évacués selon les filières adaptées.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 2mois

N° 7 : Mesures EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ ET DES ZONES HUMIDES

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/06/2021, article 1.71
Thème(s) : Autre, Biodiversité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Un réseau de petites mares déconnectées sera réalisé lors de la première année d'exploitation, sur une superficie d'environ 1 000 m ² , en limite Est du site
Constats : Le réseau de petites mares déconnecté a été réalisé en limite Ouest au lieu de la limite Est. La réalisation de ce réseau en limite Est devra être effective au cours de l'année 2023.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 12mois

N° 8 : CONDUITE DE L'EXPLOITATION

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/06/2021, article 1.6.6.7
Thème(s) : Autre, Modalités d'exploitation et de stockage des déchets inertes sur le site
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Pendant les deux premières phases quinquennales d'exploitation de l'installation, les déchets inertes seront déposés au Nord-ouest du site, sur une emprise d'environ 11 700 m ² . Sur les quatre phases d'exploitation suivantes, l'activité de stockage se poursuivra par un remplissage progressif des zones de vide libérées par l'extraction des matériaux du terril, sur une emprise d'environ 28 000 m ² . L'emprise globale de l'activité de stockage des déchets inertes représentera une superficie d'environ 39 700 m ² pour une capacité de stockage globale d'environ 850 000 m ³ soit environ 1 200 000 tonnes. La progression de l'exploitation s'effectuera par strates de 5 m de hauteur par phases quinquennales coordonnées aux phases d'exploitation du terril comme indiqué en annexe 7 du présent arrêté. Un compactage des couches de déchets inertes sera réalisé par tranches de 0,5 m d'épaisseur. Le stockage des déchets inertes sera réalisé par strates d'épaisseur de 5 m maximum et avec une pente maximale de talus de 30 °.
Constats : Le phasage de l'exploitation de stockage de déchets inertes n'est pas respecté. La hauteur des strates et la pente de talus de 30° n'est pas respectée. La gestion de stockage des inertes doit être reprise.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 12mois

N° 9 : CONDUITE DE L'EXPLOITATION

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/06/2021, article 1.6.3
Thème(s) : Autre, Extraction, phasage du terril
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitation sera conduite par gradins de 5 mètres de hauteur maximale et séparés par des banquettes de 10 mètres de largeur minimale.
Constats : Actuellement un seul gradin en exploitation avec respect de la hauteur.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

